

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par madame Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 209, *Règlement modifiant le règlement 177, sur la gestion contractuelle*, a été adopté le 10 janvier 2025 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 209 entre en vigueur à compter du 14 janvier 2025 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du dit règlement sur le site web de la Municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie sur demande.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce quatorzième jour de janvier deux mille vingt-cinq.

La directrice générale et greffière-trésorière,  
Sophie Sirois